

Association Fosses – Bil'in – Palestine

Statuts

Article 1 : Origine et constitution

Une association est constituée entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts. Cette association a pour nom « Association Fosses – Bil'in - Palestine »

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations.

Cette association est fondée par les membres du groupe « Fosses–Bil'in » qui s'est constitué en 2005, autour des premiers échanges entre la ville de Fosses (Val d'Oise) et le village de Bil'in (Palestine). Faisaient partie de ce groupe, des citoyens de Fosses et des alentours (dont des représentants élus), avec l'Association France Palestine Solidarité (AFPS 95) et la Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPPP).

Article 2 : Objet de l'association

Bil'in est un petit village de Cisjordanie (Palestine), situé à l'ouest de Ramallah, dont les terres agricoles sont annexées par le mur et les colonies construits par Israël.

L'association a pour premier objet de faire connaître la situation de Bil'in, de lui assurer un soutien politique dans sa lutte non violente contre la construction du mur (jugée illégale par la Cour Internationale de Justice de La Haye) et de développer des projets de coopération et d'échange entre ce village et la ville de Fosses.

L'association se propose également de :

-faire connaître le peuple palestinien, son histoire, sa culture, ses épreuves et ses luttes, notamment par l'organisation de diverses manifestations, développer le soutien au peuple palestinien

-œuvrer pour l'établissement d'une paix réelle et durable fondée sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, sur la base de la légalité internationale (résolutions de l'ONU)

-établir des liens avec des organisations, mouvements ou individus qui poursuivent les mêmes objectifs en France et dans le monde.

Article 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé au centre Agora, avenue du Mesnil, 95470 Fosses.
Le transfert du siège peut se faire sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques et morales, qui adoptent les présents statuts et paient leur cotisation.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour refus de paiement de la cotisation ou pour motif grave, notamment toute attitude ou propos à caractère raciste et/ou portant atteinte aux droits de l'homme.

L'intéressé aura été invité au préalable à se présenter devant le Conseil d'Administration, pour fournir ses explications.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- les subventions
- les dons et souscriptions
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur.

Article 8 : Assemblée générale

L'instance souveraine de l'association est l'Assemblée Générale qui est formée des membres adhérents.

Elle se réunit tous les ans au moins en séance ordinaire sur convocation du Président (ou, en cas d'empêchement, d'un autre membre du Conseil d'Administration) ou en séance extraordinaire sur décision du Conseil d'administration ou à la demande d'un quart des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les membres peuvent voter par procuration, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux procurations.

L'Assemblée générale ordinaire définit les orientations de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle élit tous les ans les membres du Conseil d'Administration, et fixe le montant des cotisations.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par le Conseil d'administration, composé au minimum de trois membres (un Président, un Trésorier et Un Secrétaire), élus par l'Assemblée générale de l'association, parmi les personnes physiques membres de cette association.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit dès que nécessaire pour s'assurer de la bonne marche des actions en cours.

Régulièrement, le Conseil d'Administration réunit les membres de l'association afin de faire le point sur les actions en cours et examiner les nouvelles propositions de chacun.

Article 10 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du quart des membres de l'association.

La moitié au moins des membres doit être présente ou représentée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau au moins 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toute modification de statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers.

Article 11: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Dissolution de l'association

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau au moins 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne une ou deux personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. L'actif net est réparti, après entente, entre les associations ayant contribué à la fondation de l'association (AFPS 95 et CCIPPP).

Fosses, le 20 novembre 2006

La présidente

La trésorière